

SOCIÉTÉ TECHNIQUES ET INGENIERIE DE PRECISION« T.I.P»
S.A.R.L AU CAPITAL DE 600 000 DINARS
ADRESSE : ROUTE DE SOUSSE KM6, 2033 MEGRINE
IU : 1348117X ; RC : B0291072014

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 05/01/2023

Jeudi, le 5 janvier 2023 à 10 heures, les associés de la Société Techniques et Ingénierie de Précision, société à responsabilité limitée au capital de 600 000 Dinars, se sont réunis au siège social sis à km 6, route de Sousse 2033 Mégrine, en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la gérance.

Etaient présent :

- Monsieur Fathi GHALI gérant de la société
- Société Nouvelle des Accumulateurs NOUR représentée par Mr Ramzi AOUNI

Aussi était présent Monsieur Ahmed HAMMAMIA.

Monsieur le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Une copie des statuts ;
- Le rapport de gestion relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
- Les états financiers relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2021 ; et le texte du projet des résolutions.

Puis, il rappelle que la présente Assemblée a été convoquée en ce jour, heure et lieu à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Ratification des modalités et des délais de convocation ;
2. Examen et approbation du rapport de la gérance de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 et affectation du résultat dudit exercice ;
4. Approbation des conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
5. Quitus au gérant pour sa gestion durant les exercices 2020, 2021 et 2022 ;
6. Nomination d'un nouveau Gérant.
7. Pouvoirs pour formalités.

Après discussion et échanges de vues sur les différents points à l'ordre du jour, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des modes et délais de sa convocation, et notamment qu'elle n'a pas été convoquée, et ne s'est pas tenue dans le délai de six mois à compter de la date de clôture de l'exercice au 31 décembre 2021 et déclare que toutes les associées sont présentes ou représentées et les dits modes et délais de convocation ne portent pas atteinte à ses intérêts, et que l'Assemblée peut, par conséquent, valablement et régulièrement délibérer.

L'Assemblée Générale Ordinaire accepte les explications et les justifications avancées par le gérant concernant le retard de l'AGO de l'exercice 2021 contrairement à ce qui est prévu dans les statuts et que ce retard ne porte aucun préjudice aux intérêts des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

DEUXIEMERESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve ledit rapport tel qu'il a été présenté.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

TROISIEMERESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos au 31 décembre 2021 et s'élevant à **20 059.780 Dinars** de la manière suivante :

Report à nouveau au 31/12/2020 :873441,244DT

Résultat net de l'exercice 2021 : 20059,780DT

Réserves légales : 1 002.989DT

Report à nouveau au 31/12/2021 :892498,035DT

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve toutes les conventions règlementées et ce conformément aux dispositions des articles 115 et 475 du code des sociétés commerciales.

Etant précisé que le vote aura lieu avec privation du droit de vote pour les personnes intéressées concernées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés et autorisés.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve au gérant pour sa gestion durant les exercices 2020, 2021 et 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION :

Après discussion et échange de vues, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur Ahmed HAMMAMIA en qualité de gérant de la société avec tous les pouvoirs stipulés à l'article 13 des statuts, en remplaçant monsieur Fathi GHALI, pour une période de trois ans et ce à partir du 01/02/2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent Procès-verbal pour accomplir toutes formalités et publications partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

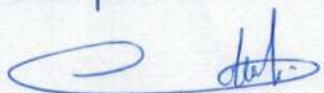
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h.

De tous ce que ci-dessus cité, il a été dressé le présent Procès verbal qui a été signé par les associés et le gérant.

Mr. Fathi GHALI
(Bon pour démission)

Bon pour Démission.


Mr. Ahmed HAMMAMIA
(Bon pour acceptation du mandat)

Bon pour acceptation du mandat.


LES ASSOCIES :

Société Nouvelle des Accumulateurs NOUR
(Représentée par Mr. Ramzi AOUNI)

Mr. Fathi GHALI



